

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20221215-2022_97-DE
Reçu le 15/12/2022

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022
À 20h

Délibération 97 / 2022
(20^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'Affichage de la
Convocation
07/12/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 20h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué
s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel
SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian,
MICHAUX Martine, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES
Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric,
MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BRAMOND Philippe, ELIAS
Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD
Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain ;

Absents représentés : PUECH Roland (donne pouvoir à SYLVESTRE
Michel), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise) ;

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane,
MAURY Gaëlle ;

Absents : BORIS Yvette, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,
CASTAGNE Yoan.

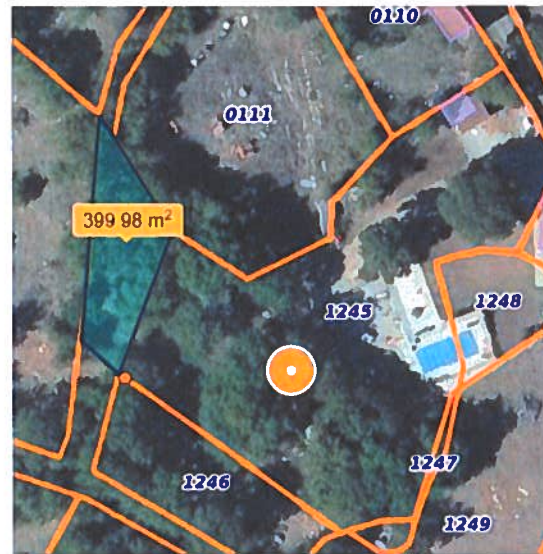
Secrétaire de Séance : BACH Hélène

OBJET : VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR MOLINIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°39/2022 en date du mercredi 08 juin 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable, sous réserve d'enquête publique, à la demande d'achat d'un chemin communal formulée par Monsieur MOLINIE. Pour rappel des faits, ce dernier souhaite procéder à l'acquisition d'une portion de chemin jouxtant sa propriété I 1245 dans la zone de Lauzou afin de construire un bâtiment d'entreposage de son matériel de maçonnerie. Il s'agit d'une parcelle d'une superficie d'environ 400 m² qui se trouve en zone N du PLU et qui lui permettra de ne pas coller son bâtiment en limite de sa propriété. Il est à noter que ce chemin n'est plus entretenu depuis des années.

AR Prefecture

046-214601288-20221215-2022_97-DE
Reçu le 15/12/2022



L'enquête publique souhaitée s'est déroulée du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022.

- Réalisation d'un bornage,
- Respect de la zone N à préserver,
- D'un commun accord entre les parties, regroupement du terrain et du chemin à aliéner pour transfert total de la charge d'entretien à l'acquéreur.

Vu l'Article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L. 161-10 et 161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la demande écrite de Monsieur MOLINIE en date du 06 octobre 2021,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 08 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 03 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PROCEDE** au déclassement et à l'aliénation du chemin communal de Lauzou,
- **DECIDE** de suivre l'avis du commissaire enquêteur,
- **CONFIRME** la vente du chemin communal au profit de Monsieur MOLINIE,
- **FIXE** le prix de vente à 3.50 €/m²
- **DEMANDE** que les préconisations du commissaire enquêteur soient stipulées dans les différents actes notariés,
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

